

LA CHARTE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT, UN OUTIL DE MIXITÉ SOCIALE AUX ULIS

1er mai 2005



La charte intercommunale du logement, un outil de mixité sociale aux Ulis

Le 4 novembre 2004, les vingt-quatre villes du bassin d'habitat de Massy-Les Ulis, dans l'Essonne, ont adopté une charte intercommunale du logement, la première sur ce département. La commune des Ulis, particulièrement impliquée, a choisi de décliner la charte sur son territoire dans l'objectif de maîtriser son peuplement et d'attirer de nouvelles populations, notamment les classes moyennes, pour favoriser la diversité sociale.

La conférence intercommunale du logement

Le 21 septembre 2001, le préfet de l'Essonne procède par arrêté à la constitution de la conférence intercommunale du logement (CIL) du bassin d'habitat de Massy-Les Ulis. C'est la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions qui a unifié le régime des conférences, désormais « intercommunales », du logement. Ces conférences sont des instances réunissant les acteurs de l'attribution des logements sociaux en vue d'établir des règles du jeu communes sur un territoire. Elles se composent du préfet, des maires, du président du conseil général, des bailleurs sociaux, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par le programme local de l'habitat, des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction titulaires de droits de réservation dans le bassin d'habitat, des représentants des associations de locataires et des associations agréées spécialistes du logement.

La loi prévoit que « la conférence d'élaborer une charte intercommunale du logement définissant la répartition des objectifs quantifiés d'accueil des personnes défavorisées dans le parc de logements locatifs sociaux du bassin d'habitat » (art. L. 441-1-5).

Les CIL, ne disposant pas de la personnalité juridique et morale, une des villes a dû être le support administratif et logistique de celle de Massy-Les Ulis. C'est la ville des Ulis, dont le maire, Paul Lorient, préside la CIL, qui a fortement porté le projet de la charte via son service Habitat.

Les villes du bassin d'habitat Massy-Les Ulis : Ballainvilliers, Bévres, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Genetz-le-Châtel, Igny, Les Ulis, Longjumeau, Massy, Morsang, Orsay, Palaiseau, Sacay, Sault-les-Chartreux, Saint-Aubin, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle et Wissous.

Réduire le déséquilibre du logement social

La CIL a d'abord dû se doter d'un règlement intérieur déterminant son fonctionnement. Celui-ci rappelle que « cette conférence repose sur des objectifs de diversité sociale, de velocity d'équilibre de l'habitat, et d'accueil des publics définis comme prioritaires [...] et constituera un lieu privilégié pour connaître, suivre et éventuellement améliorer les équilibres de peuplement sur le territoire des communes membres ». Il est prévu qu'une étude

Profession Banlieue 15, rue Catallette 93280 Saint-Denis
Tél. 01 48 09 26 26 - Fax 01 48 20 72 08
Site : www.professionbanlieue.org

Le 4 novembre 2004, les vingt-quatre villes du bassin d'habitat de Massy-Les Ulis, dans l'Essonne, ont adopté une charte intercommunale du logement, la première sur ce département. La commune des Ulis, particulièrement impliquée, a choisi de décliner la charte sur son territoire dans l'objectif de maîtriser son peuplement et d'attirer de nouvelles populations, notamment les classes moyennes, pour favoriser la diversité sociale.

- Emplacement : Accueil > Publications et Ressources > Les fiches d'expérience >
- Adresse de cet article :

<https://www.professionbanlieue.org/La-charte-intercommunale-du-logement-un-outil-de-mixite-sociale-aux-Ulis>

